



Règlement du concours « Étoiles solidaires » 2014-2015

Préambule

Le rectorat de l'académie de Bordeaux (DAREIC), le Conseil régional d'Aquitaine et le réseau aquitain pour le développement et la solidarité internationale (RADSI), en partenariat avec la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, proposent aux lycéens et aux apprentis d'Aquitaine un concours intitulé « Étoiles solidaires ».

Article 1 : Objet du concours

Ce concours a pour objectif de permettre aux jeunes de mieux appréhender les richesses et les réalités des pays dits du « Sud » en approfondissant leur connaissance des rapports Nord-Sud et des enjeux de développement et de solidarité internationale, par le biais d'un tandem établissement/association de solidarité internationale ou établissement du Nord/ établissement du Sud, à travers la réalisation de portraits de personnalités.

Article 2 : Thème du concours

Les sites réalisés dans le cadre de ce concours doivent présenter le portrait d'une personnalité, contemporaine ou non, originaire des pays dits « du Sud », qui participe, ou a participé, à l'atteinte d'un ou plusieurs Objectifs du Millénaire pour le Développement dans son pays.

Cette personnalité doit, surtout, s'être illustrée dans une démarche collective et son action avoir eu un retentissement national ou international.

Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) :

- OBJECTIF 1 : réduire l'extrême pauvreté et la faim
- OBJECTIF 2 : assurer l'éducation primaire pour tous
- OBJECTIF 3 : promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
- OBJECTIF 4 : réduire la mortalité infantile et post-infantile
- OBJECTIF 5 : améliorer la santé maternelle
- OBJECTIF 6 : combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies
- OBJECTIF 7 : préserver l'environnement
- OBJECTIF 8 : mettre en place un partenariat pour le développement

Des documents sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement sont proposés sur le site www.etoiles-solidaires.org

Article 3 : Conditions et modalités de participation

La participation à ce concours est gratuite, ouverte à tous les lycéens et apprentis scolarisés dans les établissements suivants de la région Aquitaine :

- les lycées publics et privés ;
- les lycées agricoles publics et privés ;
- les centres de formations des apprentis.

Les participants sont invités :

- à former des équipes composées de 3 à 4 jeunes, maximum, et d'un adulte référent, membre du personnel de l'établissement dans lequel les élèves sont inscrits ;
- et à être en tandem avec soit une association de solidarité internationale, soit un collectif d'associations de solidarité internationale ou soit un établissement scolaire des pays dits du Sud avec lequel un partenariat existe déjà.

La liste des associations est disponible sur le site www.etoiles-solidaires.org

L'adulte référent est responsable de l'équipe tout au long du projet. Un adulte peut superviser plusieurs groupes.

Les équipes d'un même établissement doivent travailler sur le portrait de personnalités différentes.

La structure en tandem accompagne son équipe sur les enjeux de la solidarité internationale à travers les OMD ainsi que par la découverte des réalités des pays dits du Sud du fait de son expérience de terrain et son engagement en solidarité internationale.

Les associations intervenant dans le cadre du concours le font à titre bénévole. Elles peuvent cependant, dans le cadre d'un accord préalable avec l'établissement, demander une prise en charge des frais de déplacements et/ ou d'interventions ; ceci ne relevant pas du ressort des organisateurs du concours.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions des équipes doivent être effectuées en ligne par l'adulte référent sur le site www.etoiles-solidaires.org

les inscriptions pourront être faites du 6 au 23 octobre 2014.

La clôture des inscriptions définitives au concours est fixée au 23 octobre 2014 à 00h. Les organisateurs se donnent la possibilité de retarder cette date s'ils le jugent nécessaire.

Article 5 : Calendrier du concours

6 octobre au 23 octobre 2014 : Inscriptions en ligne des équipes et des tandems choisis

Novembre 2014 à avril 2015 : Réalisation des pages web

Mai 2015 : Remise des prix

Article 6 : Sites

Après leur inscription au concours sur le site www.etoiles-solidaires.org, les adultes référents reçoivent les codes nécessaires à la création du site et un guide d'utilisation.

Les sites doivent être créés sur la plate-forme web spécifique mise à disposition par les organisateurs pour ce concours. Les participants peuvent s'aider des outils de création mis à leur disposition sur cette plate-forme.

L'adulte référent est responsable des contenus publiés par le(s) groupe(s) d'élèves qu'il supervise et doit respecter les conditions générales.

Les participants s'engagent à certifier qu'ils disposent bien des droits d'auteur pour chacun des éléments qui constituent la page web ou qu'il est l'auteur exclusif des contenus.

Article 7 : Jury - Composition

Les pages web réalisées sont présentées à un jury officiel composé de représentants :

- du Conseil régional d'Aquitaine ;
- du RADSI ;
- de la DAREIC ;
- de structures qualifiées dans le domaine de la solidarité internationale.

Le jury détermine les équipes lauréates selon les critères suivants :

- l'originalité du choix de la personnalité présentée ;
- la richesse documentaire ;
- l'esthétisme du blog ;
- la qualité rédactionnelle.

Une attention particulière est accordée à l'authenticité et à la qualité de rédaction des portraits. Les membres du jury se donnent la possibilité de vérifier les « copier-coller ».

Article 8 : Résultats

La liste des lauréats est rendue publique à la cérémonie de remise des prix.

Article 9 : Les prix

Cinq catégories de prix sont définies :

- le 1^{er} prix : le meilleur site.
- le prix de l'originalité : originalité du choix du personnage traité.
- le prix de la richesse documentaire : diversité, pertinence, richesse des sources documentaires utilisées pour réaliser le portrait.
- le prix de la qualité rédactionnelle : maîtrise de l'expression écrite, style du texte retenu pour la présentation du portrait.
- le prix de l'esthétisme: graphisme du site et navigation entre les pages du blog.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer un prix au vu de la qualité des sites examinés, en accord avec les organisateurs du concours.

Un prix est remis à chaque lauréat et à l'établissement récompensé. La liste des prix sera communiquée ultérieurement.

Une cérémonie de remise des prix est organisée. La date et le lieu seront communiqués ultérieurement. Chaque participant sera informé de la date par mail et invité à la cérémonie de remise des prix.

Article 10 : Droits d'auteur et propriété intellectuelle

Les sites doivent être réalisés dans le seul objectif du concours. Les participants sont complètement responsables de leur production. La propriété des droits d'auteurs de toutes les images ou les extraits de textes utilisés pour la réalisation des blogs doit être respectée par les participants.

Les gagnants acceptent de transférer gratuitement les droits de distribution et de reproduction non exclusifs associés aux organisateurs du concours. Ces derniers sont par conséquent autorisés à utiliser, reproduire, adapter, publier, diffuser les sites gagnants à leur seule discrétion.

Article 11 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, en cas de force majeure, le présent concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé.

Les organisateurs se réservent la possibilité dans tous les cas, si les circonstances le justifient, de prolonger la période de participation.

Les organisateurs ne sauront être responsables vis-à-vis des participants, du fait des fraudes éventuellement commises par l'un d'entre eux. En cas de manquement au règlement de la part d'un participant, les organisateurs se réservent la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier.

Article 12 : Traitement des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant. Toute demande doit être adressée par écrit au RADSI - Concours de sites « Etoiles solidaires » - Domaine Universitaire, 351 cours de la libération, 33405 Talence Cedex

Article 13 : Application du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement. Les décisions du jury sont sans appel.

Les organisateurs prennent toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non respect de celui-ci pouvant donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur.

Article 14 : Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site internet du concours : www.etoiles-solidaires.org